

Séance du : 27 juin 2016

n° 31/2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à 17 heures 30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 16 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Isabelle COUTUREAU, Nicole DURY, Sophie MANIAGO, Sandrine VALETTE.
Mrs Georges MERIC, Alain BOUSQUET, Michel BROUSSE, Frédéric CASTELLE, François DEMANGEOT, Bernard FAVROT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Gérard LAMARQUE, Jean-Claude LANDET, Robert LIGNERES, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Alain ROUQUAYROL, Serge SERRANO, Marc SIE, Etienne THIBAULT, Pierre VIDAL.

Avaient donné pouvoir :

B.BARJOU à O.GUERRA, JC.de BORTOLI à N.CALMET, M.DUTECH à D.VIENNE, MF.GAUBERT à A.MAMY, P.GREFFIER à P.POUNT BISET, S.OURLIAC à A.ITIER, B.STUDER à JP POISSENOT.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 33

Délégués suppléants :

Mme Nelly CALMET.

Mrs Olivier GUERRA, Alain ITIER, Albert MAMY, Jean-Paul POISSENOT, Pierre POUNT-BISET, Daniel VIENNE.

Excusés :

Mmes Catherine PUIG, Agnès SOULIER.

Mrs Guy BONDOUY, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Luc GOUXETTE, Pierre IZARD, Patrick MAUGARD, Louis PALOSSE, Armand de PRADIER D'AGRAN, Jean-Pierre QUAGLIERI.

Objet : Procédure de recours – Tribunal Administratif de Marseille – Affaire Préfecture de l'Aude pour la commune de Plavilla

Le PETR du Pays Lauragais a engagé en septembre 2014 une procédure au Tribunal Administratif de Montpellier auprès de la Préfecture de l'Aude pour la non compatibilité de la Carte Communale de Plavilla avec le SCOT du Pays Lauragais.

Le Pays Lauragais avait unanimement rendu 2 avis défavorables sur la révision de la carte communale de Plavilla le 04 décembre 2012 (délibération n° 20-2012) et le 04 juillet 2013 (délibération n° 15-2013).

Le projet induisait la création de zones constructibles sur 11 sites d'habitat dispersé sur le Domaine de Saint Pierre appartenant à la Communauté religieuse de l'Agneau.

L'audience a eu lieu le 04 mai 2016 et le jugement du 19 mai 2016 qui a rejeté la requête du PETR du Pays Lauragais.

Aussi, les élus du Bureau du PETR, réunis le 15 juin 2016, ont souhaité unanimement soumettre au Comité Syndical la poursuite de la procédure en appel au Tribunal Administratif de Marseille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les avis rendus par le Syndicat Mixte du Pays Lauragais sur le dossier de révision de la Carte Communale de Plavilla le 04 décembre 2012 (délibération n° 20-2012) et le 04 juillet 2013 (délibération n° 15-2013),

Vu l'approbation du SCOT du Pays Lauragais en date du 26 novembre 2012 et son opposabilité depuis le 05 février 2013,

Vu le courrier du Syndicat Mixte en date du 06 mai 2014, demandant au Préfet de l'Aude par recours gracieux, le retrait de l'arrêté préfectoral n°2014087-0001 approuvant la carte communale de Plavilla pour cause d'incompatibilité avec le SCOT Lauragais,

Considérant l'absence de réponse de Monsieur le Préfet de l'Aude dans le délai de deux mois suite au courrier sollicitant ce recours gracieux,

Considérant la position unanime des membres du Bureau du Syndicat Mixte réunis le 27/08/14, en faveur d'une procédure de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

Vu le résultat du jugement de l'affaire, rejeté par le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 19 mai 2016,

Considérant la position unanime des membres du Bureau du PETR du Pays Lauragais réunis le 15/06/16, en faveur d'une procédure de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille,

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

DECIDE

Le Comité Syndical ouïe l'exposé de Monsieur le Président, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

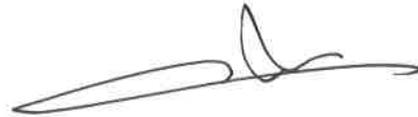
1°) – **APPROUVE** la requête d'un appel devant le Tribunal Administratif de Marseille pour l'affaire en cours avec la Préfecture de l'Aude pour la carte communale de Plavilla.

2°) – **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 27 juin 2016

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr